



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 décembre 2004 à 18 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2004-1145 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

AP-2004-1146 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-33-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES NUMÉROS 232 RB, 244 PA ET 245 PB AFIN D'INCLURE DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES DANS LES ZONES NUMÉROS 244 PA ET 245 PB DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 232 RB ET DE TRANSFORMER CELLE-CI EN ZONE RA EN Y RETIRANT LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET CONTIGUË, HABITATION COLLECTIVE DE 4 CHAMBRES ET MOINS ET HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-33-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les limites des zones numéros 232 Rb, 244 Pa et 245 Pb afin d'inclure des parcelles de terrain situées dans les zones numéros 244 Pa et 245 Pb dans la zone résidentielle numéro 232 Rb et de transformer celle-ci en zone Ra en y retirant les usages habitation unifamiliale jumelée et contiguë, habitation collective de 4 chambres et moins et habitation de faible densité.

Cette modification de zonage permettra la réalisation d'un développement résidentiel comportant des habitations unifamiliales isolées en continuité avec le développement réalisé de part et d'autres de l'actuelle rue Gabriel-Lacasse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1147

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-33-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES NUMÉROS 232 RB, 244 PA ET 245 PB AFIN D'INCLURE DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES DANS LES ZONES NUMÉROS 244 PA ET 245 PB DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO 232 RB ET DE TRANSFORMER CELLE-CI EN ZONE RA EN Y RETIRANT LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET CONTIGUË, HABITATION COLLECTIVE DE 4 CHAMBRES ET MOINS ET HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 novembre 2004 et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-33-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les limites des zones numéros 232 Rb, 244 Pa et 245 Pb afin d'inclure des parcelles de terrain situées dans les zones numéros 244 Pa et 245 Pb dans la zone résidentielle numéro 232 Rb et de transformer celle-ci en zone Ra en y retirant les usages habitation unifamiliale jumelée et contiguë, habitation collective de 4 chambres et moins et habitation de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de zonage permettra la réalisation d'un développement résidentiel comportant des habitations unifamiliales isolées en continuité avec le développement réalisé de part et d'autres de l'actuelle rue Gabriel-Lacasse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-33-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les limites des zones numéros 232 Rb, 244 Pa et 245 Pb afin d'inclure des parcelles de terrain situées dans les zones numéros 244 Pa et 245 Pb dans la zone résidentielle numéro 232 Rb et de transformer celle-ci en zone Ra en y retirant les usages habitation unifamiliale jumelée et contiguë, habitation collective de 4 chambres et moins et habitation de faible densité.

Adoptée

CM-2004-1148

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1854 en date du 14 décembre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 250-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 5 500 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer.

Adoptée

CM-2004-1149 **ADOPTION DES PLANS D' ACTIONS DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail permanent du budget, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2005 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1852 en date du 14 décembre 2004, ce conseil adopte les plans d'actions retenus pour les comités et les commissions pour l'année 2005 tels qu'indiqués au document en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des montants prévus à cette fin.

Adoptée

CM-2004-1150 **FINANCEMENT DES PRIORITÉS D' ACTION 2005-2006-2007 DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 2 décembre 2003 par sa résolution numéro CM-2003-1282, sa première politique culturelle ainsi que les priorités d'action qui s'y rattachaient;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'action doivent se traduire dans un plan financier auquel participera la Ville, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de financement a été modifié pour s'étendre jusqu'en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà accepté le plan de financement 2004 et qu'il s'avère nécessaire d'accepter le plan de financement (2005-2007) pour pouvoir signer une entente en développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1820 en date du 8 décembre 2004, ce conseil accepte le plan de financement des priorités d'action de la politique culturelle et autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2005, 2006 et 2007.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à virer, au budget de la politique culturelle, toutes les subventions et commandites reçues ou confirmées se rapportant aux projets identifiés dans le plan d'action de la politique culturelle.

Le plan de financement de la politique culturelle pour les années 2005, 2006 et 2007 est :

	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Ville	275 000 \$	375 000 \$	475 000 \$
Subvention – Maison de la culture ⁽¹⁾	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
Poste – Coordonnateur en patrimoine ⁽²⁾		30 000 \$	30 000 \$
Budget reporté 2004	<u>80 000 \$</u>	<u>24 000 \$</u>	<u>31 000 \$</u>
Sous-total :	435 000 \$	509 000 \$	616 000 \$
PTI (logiciel bibliothèque)	350 000 \$	--	--
MCCQ et autres	<u>130 000 \$</u>	<u>130 000 \$</u>	<u>130 000 \$</u>
Total du financement :	<u>915 000 \$</u>	<u>639 000 \$</u>	<u>746 000 \$</u>

- (1) Protocole d'entente à être modifié.
 (2) Suite à la création du poste de façon permanente en 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2004 conditionnellement à l'adoption du budget 2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale

POUR

CONTRE

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur R. Alain Labonté
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Lawrence Cannon
 Monsieur Marc Bureau
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2004-1151

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - ACTIVITÉS D'ACCUEIL – 14^e CONGRÈS INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS QUÉBEC-FRANCE ET FRANCE-QUÉBEC - 14 AU 17 JUILLET 2005 - 10 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 4 770 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE l'Association Québec-France Outaouais accueillera le 14^e congrès international des Associations Québec-France et France-Québec à Gatineau du 14 au 17 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE la participation de plus de 500 congressistes représente une activité génératrice de retombées économiques très significatives en plus d'offrir à la Ville de Gatineau une excellente visibilité sur le plan de la promotion touristique nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'accueil et déjeuner du Maire auront lieu à l'agora Gilles-Rochelleau de la maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la ville hôte assume généralement les coûts relatifs aux activités d'accueil et du déjeuner du Maire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1841 en date du 8 décembre 2004, ce conseil approuve la participation de la Ville, à savoir : 10 000 \$ en contributions financières et 4 770 \$ en services pour les activités d'accueil et le déjeuner du Maire dans le cadre du 14^e congrès international des Associations Québec-France et France-Québec à Gatineau du 14 au 17 juillet 2005.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2005 les montants nécessaires afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ au nom de l'Association Québec-France Outaouais, Case postale 1071, succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X5 sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	10 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1152

AUTORISATION AU TRÉSORIER - APPROPRIATION DE LA SOMME DE 50 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA PROMENADE DES DRAVEURS - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1855 en date du 14 décembre 2004, ce conseil accepte d'approprier à même le surplus accumulé affecté au projet promenade des Draveurs la somme de 50 000 \$ pour l'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier – Mise à jour du concept de la promenade des Draveurs.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	50 000 \$		Surplus affecté // subventions
61492-419		50 000 \$	Aménagement - rue Jacques-Cartier // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1153

PLAN STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX DE SENTIERS RÉCRÉATIFS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Plan des réseaux intégrés de sentiers récréatifs de la région de la Capitale nationale (RCN), réalisé en 1993, est un outil de planification ayant notamment pour objectif d'assurer un développement harmonieux des réseaux de sentiers récréatifs sur le territoire de l'agglomération d'Ottawa-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le cadre géopolitique municipal et régional dans la région de la Capitale nationale (RCN) a considérablement changé depuis la réalisation du Plan intégré;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du Plan stratégique des réseaux de sentiers récréatifs, dont la participation financière de la Ville de Gatineau est évaluée à 10 000 \$, sera complétée en 2005, sous la supervision de la Commission de la capitale nationale (CCN) avec la collaboration technique des Villes de Gatineau et d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de sentiers récréatifs contribuent à la qualité de vie des résidents tout en étant un équipement touristique majeur dans la région de la Capitale nationale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1856 en date du 14 décembre 2004, ce conseil approuve la participation financière de la Ville, au montant de 10 000 \$, pour la mise à jour du Plan intégré des réseaux de sentiers récréatifs réalisés sous la supervision de la Commission de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61300-419-47726	10 000 \$	Division planification autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	10 000 \$		Imprévus // autres
61300-419		10 000 \$	Division planification // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1154

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réservé à la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 890 000 \$ pour la mise en œuvre des volets I, II, III, IV et VI de la deuxième phase du Programme rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications assure de façon conjointe avec la Ville la gestion du volet V du Programme rénovation Québec (PRQ), soit le volet conservation du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe activement à ce programme et réussit à engager la quasi-totalité des montants mis à sa disposition;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis, pour les années 2002, 2003 et 2004 de rénover 575 logements et de construire 150 nouveaux logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1857 en date du 14 décembre 2004, ce conseil accepte de participer à la deuxième phase du Programme rénovation Québec (PRQ) pour un montant de 890 000 \$ pour les volets I, II, III, IV et VI.

Le greffier est autorisé à confirmer la participation de la Ville au programme PRQ, phase II directement à la Société d'Habitation du Québec et ce, avant le 15 décembre 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2004 conditionnellement à l'adoption du budget 2005.

Adoptée

CM-2004-1155

DROIT DE RACHAT - LOT NUMÉRO 1 372 431 - 655, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas recommandé par la Corporation de développement économique de Gatineau et par le Service d'urbanisme que la Ville de Gatineau se prévale de son droit de rachat affectant le lot numéro 1 372 431 mais qu'il est opportun de conserver un accès aux terrains de la Ville au nord dudit lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1858 en date du 14 décembre 2004, ce conseil accepte de ne pas se prévaloir de son droit de rachat sur le lot numéro 1 372 431 créé à l'acte numéro 458950 (vente de l'immeuble à la Fédération de l'UPA des Laurentides) mais de conserver la servitude de passage créé e dudit acte.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2004-1156

REPORT DES DROITS DE LA VILLE DE GATINEAU - MONSIEUR MARCEL DESSUREAULT - 1755, BOULEVARD MALONEY EST - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Dessureault propriétaire du lot numéro 2 340 422 désire vendre son immeuble formé du lot numéro 2 340 422 situé dans l'aéorparc industriel de Gatineau à l'entreprise C.S. Terrec inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique de Gatineau, il est opportun que la Ville de Gatineau reporte l'exercice de son droit de premier refus qu'elle détient sur le lot numéro 2 340 422 et qu'elle désire maintenir tous ses droits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1859 en date du 14 décembre 2004, ce conseil accepte de modifier les obligations affectant le lot numéro 2 340 422 en faveur de la Ville en vertu des contrats de vente portant respectivement les numéros 503 741, 523 919, 385 886 et 355 915 au Bureau de la publicité des droits :

1. pour autoriser le propriétaire actuel à vendre le lot numéro 2 340 422 à la condition que l'acheteur assume toutes les obligations créées en vertu des contrats mentionnés ci-haut;
2. pour prolonger le délai de construction initialement prévu aux actes à 12 mois de la date d'acceptation de la présente.

À l'expiration de ce délai, tous les droits de la Ville pourront être exercés. La Ville doit intervenir au contrat de vente pour s'assurer que toutes les obligations des contrats initiaux sont assumées par l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2004-1157

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ENGAGEMENT TEMPORAIRE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA DIFFUSION CULTURELLE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, à sa séance du 6 juillet 2004 par sa résolution numéro CM-2004-712, des modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure approuvée afin de mieux répondre à la réalité structurelle du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs et aussi afin de mieux respecter le Code du travail du Québec quant à la définition des statuts de poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs a besoin temporairement d'une ressource supplémentaire pour supporter la responsable des lieux de diffusion des secteurs de Hull et d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1840 en date du 8 décembre 2004, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- Abolir le poste contractuel d'agent de marketing au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs;
- Accepter l'engagement temporaire de madame Pascale Gougeon à titre de coordonnateur d'activités culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs et ce, jusqu'au 31 décembre 2005.
- Les conditions de travail particulières (article 26.07) et le salaire s'appliquant à madame Pascale Gougeon sera celui de la classe 9, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-132 – Direction arts, culture et lettres – temporaires - cols blancs.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2005 les fonds requis pour donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2004.

Adoptée

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- ❶ État des résultats du scrutin référendaire de 5 décembre 2004 concernant le règlement numéro 1005-69-2004

CM-2004-1158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 18 h 39.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier